

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL610

présenté par

M. Reda, M. Thiériot, M. Nury, M. Abad, M. Menuel, M. Minot, Mme Meunier, Mme Kuster,
M. Sermier, M. Hetzel, Mme Anthoine, M. Straumann et M. Bazin

ARTICLE 13

I. – Au début de la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« Au vu des circonstances locales »

les mots :

« Si les circonstances l'exigent ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution au début de la première phrase de l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel